

Conseil Communal de Prangins

Commission des finances

Rapport sur le préavis 70/05 concernant l'arrêté d'imposition pour 2006

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Le contexte

La faible situation économique qui perdure depuis un certain nombre d'années a des effets catastrophiques sur les comptes de l'Etat de Vaud et les déficits s'accroissent avec le temps. Même si l'économie n'est pas la seule responsable, il n'en demeure pas moins qu'elle joue un rôle non négligeable.

L'Etat et les communes se partagent les charges sociales du canton mais depuis étacom, le canton en assume une part plus importante et les communes, quant à elles, ont abandonné des recettes fiscales qui ont été transférées à l'Etat (baisse de 76 à 60 pour Prangins).

Le budget 2006 a été préparé avec les chiffres de la facture sociale envoyée à l'époque par le canton. Or, le 30 septembre dernier la municipalité a reçu une lettre du Département de la santé et de l'action sociale l'informant d'une hausse supplémentaire substantielle. Il est extrêmement regrettable que l'Etat se permette d'attribuer au dernier moment une part des charges qui lui échoient sur les communes sans que ces dernières ne puissent rien faire.

Concernant Prangins, les derniers chiffres de la facture sociale qui comprend l'enseignement spécialisé, le compte contributions sociales (720.3515) et le fonds de péréquation nette, sont les suivants :

2006 frs 10'747'810.-

2005 frs 7'990'840.-

soit une hausse de frs 2'756'970.- (34,5%)

représentant une augmentation de 13,73 points d'impôt communal .

Le préavis de l'arrêté d'imposition présenté par la municipalité demande une hausse de 10 points de notre taux le relevant ainsi à 70 ct. La commission des finances estime cette demande tout à fait justifiée et se voit malheureusement contrainte de l'accepter.

Outre les 10 points demandés les 3.73 points restant seront couverts par 1,7 points représentant le montant de la taxe poubelle et le solde par les variations durant l'année des recettes fiscales effectives et de certaines baisses de charges budgétées.

A ce stade, la commission regrette que l'arrêté d'imposition et le budget ne soient pas présentés ensemble dans la mesure où l'un dépend de l'autre. Mais les remaniements du budget provoqués par la nouvelle facture de l'Etat datée du 30 septembre ainsi que l'attente d'informations supplémentaires concernant l'établissement du budget que les autorités cantonales ont tout récemment envoyé expliquent ce report du budget. De plus, une modification de la péréquation financière 2006 oblige à un strict respect des délais concernant l'arrêté d'imposition ce qui ne laisse plus la latitude de présenter les 2 préavis de concert.

La commission comprend ces arguments mais peut concevoir un certain embarras du Conseil Communal qui doit voter le taux d'imposition sans connaître le budget excepté dans les grandes lignes.

Toutefois, la commission des finances informe le Conseil qu'elle a vu et étudié le projet du budget 2006. Qu'elle a posé un certain nombre de questions sur les différences importantes. Globalement, la partie du budget encore sous contrôle de la municipalité est bien maîtrisée. Mais dans la mesure où il s'agit d'un projet certains chiffres sont encore susceptibles de se modifier.

Lors de la présentation du préavis sur le budget en décembre, le Conseil Communal aura toujours la possibilité de le modifier. C'est d'ailleurs à ce seul moment qu'il peut influencer sur la politique de la municipalité.

Conclusions :

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la commission des finances vous demande, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les conseillers communaux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal no 70/05 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2006

Vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet

Où les conclusions de cette même commission

Attendu que ce dernier été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis 70/05 et ceci pour une durée d'une année soit pour 2006
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

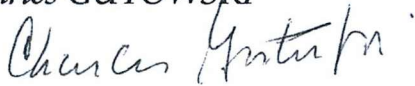
Prangins, le 26 octobre 2005

La commission des finances

Markus EBERHARD



Charles GUTOWSKI



René LOSEY



Paul PYTHOUD



Michel AUGSBURGER (président)

